



Paieement de salaire

Par Leocadie

Bonjour,

Mon petit fils de 16 ans,, avait un contrat en apprentissage chez un maçon; il a rencontré des anciens copains qui l'ont fait boire, l'on fait parler et ils sont allés voler le patron, camion, perceuse etc..... (comme il est a l'Ase),je ne sais pas tout.

Mais, donc le patron a mis fin a l'apprentissage, sans aucun papier, certificat de travail, solde de tout compte etc.... et il ne veut pas lui payer ses jours travaillés du 1er/12/2024 au 22/12/2024. Je comprends l'attitude du patron, mais peut on mélanger salaire dû,et juridique. Pour l'instant rien n'a été retenu contre lui...

Merci de votre réponse.

Par kang74

Bonjour

Y a t il une plainte ?

Que dit le CFA ?

Depuis quand était il en apprentissage ?

Combien de jours a t il été chez son patron depuis le début du contrat ?

Sans tout mélanger, quand on veut faire défendre ses droits, il faut s'attendre à ce que la partie défende les siens .

Comme vous le dites : vous ne savez pas tout .

On rompt le contrat d'apprentissage par un cerfa signé des parties .

Qu'il se renseigne au CFA, puis à l'inspection du travail .

Mais vu les dates rien d'anormal non plus .

Par Leocadie

Bonjour et merci pour votre réponse. IL est chez l'employeur depuis Octobre 2024 ainsi qu'au CFA.

Je pense qu'une plainte a été déposée puisqu'il y a eu une convocation a la police.

Il recommence le CFA le 27/01/2024.

merci

Par kang74

Et il n'a pas contacté le CFA depuis Décembre et cet événement ???

Je ne pense pas que le CFA soit fermé depuis tout ce temps : je rappelle que c'est un contrat tri partite, il faut qu'ils soient au courant de tout événement .

Je rappelle que son comportement chez l'employeur peut lui valoir d'être exclu du CFA (voir le reglement intérieur)

Il a une piste d'employeur qui veuille le prendre ?

Je vous demande le nombre exact de jour ou il a été chez son employeur (donc pas au CFA)

Par Leocadie

j'ai du mal à vous répondre, car c'est l'ASE qui gère tout cela (quand ils en ont envie), je sais qu'il a eu les premiers 15jours a titre gratuit chez son futur patron, ensuite un contrat de signé comme apprenti donc, 15 jours en Octobre, pas de CFA, ensuite en Novembre 1 fois 3 jours de CFA, et en Décembre 3 jours de CFA.

Après je n'en sais pas plus, mais j'essaie de m'informer afin que tout cela soit claire;

Et là, il vient de m'informer qu'il retourne au CFA a partir du 27/01/2025. L'ASE a dû faire le nécessaire, mais malheureusement rien n'est transparent.

Même si je comprend son ancien employeur, je pense que l'on ne peut pas se faire justice soi même et par la même ne pas payer les jours de travail;

Je vous remercie bonne journée.

Par kang74

D'un autre coté, à 16 ans, en étant apprenti on doit être capable de répondre .
Et c'est uniquement à lui de faire les démarches auprès du CFA ; pas à l'ASE .

Il doit appeler le CFA pour parler de ce problème d'évènement, de solde de tout compte et de cerfa de rupture de contrat (qu'il a du signer) et de recherche d'employeur (là aussi , depuis Décembre, personne d'autre que lui même n'a à faire ces démarches ...)

Je pense d'après ce que vous dites qu'il était en période probatoire .

Concretement avant d'appeler l'inspection du travail, il faut déjà savoir ce qui a été fait : dire je n'ai pas eu mon salaire n'est pas suffisant .

Il faut voir ce qui avec le CFA .